

PROJET DE RÉSOLUTION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES DU 1^{ER} OCTOBRE 2022.

Point 7 de l'ordre du jour/approbation de la rémunération des administrateurs, administratrices et du titulaire de la présidence

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- l'OPIQ a pour principale fonction d'assurer la protection du public;
- le [Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec et les élections à son conseil d'administration](#);
- la [Politique-cadre de gestion du conseil d'administration](#), à la page 13, section «rémunération des membres du CA», qui prévoit entre autres :
 - que l'administrateur/administratrice reçoit, pour chaque réunion ou formation obligatoire liée à l'exercice de ses fonctions à laquelle il ou elle participe, un jeton de présence au montant établi par le conseil d'administration et approuvé par l'ensemble des membres réunis en assemblée générale annuelle ;
 - que le jeton de présence consiste en une rétribution qui vise à compenser l'investissement de l'administrateur/administratrice dans son rôle au sein du conseil d'administration ;
 - que le cas échéant, il ou elle reçoit le remboursement des dépenses encourues, conformément aux dispositions de la *Politique de remboursements des dépenses des administrateurs, administratrices et des membres de comité* ;
 - qu'un jeton supplémentaire est accordé au membre dont le domicile est situé à 600 km aller-retour, puisque son déplacement représente une journée non travaillée.
- La *Politique-cadre de gestion du conseil d'administration*, à la section «rémunération des membres du CA — titulaire de la présidence», qui prévoit entre autres :
 - que la personne qui occupe cette fonction ne doit pas subir d'inconvénients financiers majeurs par rapport au poste qu'elle détient à titre d'inhalothérapeute ;
 - la reconnaissance des responsabilités inhérentes à la fonction et qu'à cette fin, le(la) titulaire de la présidence doit assurer une présence régulière au siège social de l'Ordre à raison de deux journées par semaine ;
 - la reconnaissance de l'exigence de la charge de travail, de la disponibilité requise, le soir et les fins de semaine, pour les dossiers qui demandent une attention immédiate, de même que les déplacements nécessaires.
- la rémunération des administrateurs/administratrices et la rétribution mensuelle du titulaire de la présidence sont indexées en tenant compte du taux d'augmentation moyen de l'Indice des prix à la consommation (IPC) au cours de l'année antérieure, selon Statistique Canada ;
- que l'[Indice moyen des prix à la consommation, pour l'année 2021](#), était de 3,4 % ;
- la décision du CA de recommander aux membres d'indexer la cotisation annuelle de 3,4 %.

Sur proposition dument appuyée, il est résolu :

R-2207-15.7.1.3 DE FIXER le jeton de présence des administrateurs/ administratrices à 272 \$ pour les réunions du CA, les comités statutaires et la participation aux formations obligatoires prévus au Code des professions pour les membres des conseils d'administration.

D'ACCORDER un jeton de présence supplémentaire équivalent au montant ci-dessus pour le déplacement des personnes dont le domicile (adresse de résidence) est situé à 600 km aller-retour du lieu de la rencontre. Cette prime vaut pour une journée de rencontre et non par déplacement, peu importe la durée.

DE REMBOURSER à l'employeur du titulaire de la présidence, l'équivalent de deux journées de salaire et les avantages sociaux par semaine pour sa libération professionnelle.

D'ACCORDER au titulaire de la présidence des honoraires professionnels mensuels de 1630 \$, pour le temps consacré à la préparation des rencontres, aux activités de représentation et à la disponibilité imposée en cas d'urgence.

DE RECOMMANDER aux membres, lors de l'assemblée générale annuelle, d'approuver la rémunération des administrateurs/ administratrices et du titulaire de la présidence, comme détaillée à la présente résolution et conformément à l'article 104 du Code des professions.



Révisé selon la nouvelle orthographe.